

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16046494

MONITEUR BELGE

24-03-2016

BELGISCH STAATSBLED

Grefte

N° d'entreprise : 0878.369.741

Dénomination

(en entier) : **RÉGIE FONCIÈRE DE COMINES-WARNETON**

(en abrégé) :

Forme juridique : **RÉGIE COMMUNALE AUTONOME**

Siège : **PLACE SAINTE-ANNE 21 À 7780 COMINES**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : PUBLICATION : MODIFICATIONS STATUTAIRES - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITÉ DE DIRECTION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 25.03.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jean,ette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

16e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Modifications statutaires. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18e objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18e objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en sa séance du 26.04.2011 (16e objet) ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Attendu qu'en date du 14.06.2011, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/TG40/2011.4332 ;

Attendu qu'en date du 26.04.2012 , un décret régional wallon a modifié, entre autres, l'article L 1231-5, §2, alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cette disposition traite de la composition des Conseils d'Administration des régies communales autonomes en introduisant une règle de représentation proportionnelle dans les dits conseils ;

Attendu que les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de modifier les statuts de la Régie afin de les mettre en conformité avec cette nouvelle disposition du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De remplacer l'article 21 des statuts de la Régie Foncière par le texte suivant :

« Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral.

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinée précédent, a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité. En ce cas, la limite d'un nombre maximal d'administrateurs tel que fixé à l'alinée précédent n'est pas d'application.

Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée par l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.».

Art. 2. – De transmettre la présente décision, en double exemplaire, à :

-à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte 13 à 7700 Mons ;

-à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière, Place Sainte-Anne 21 à 7780 Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.

En date du 30.11.2015 (17^{ème} et 29^{ème} objets), le Conseil Communal de la Ville de Comines-Warneton a renouvelé le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Régie Foncière :

BATAILLE Vincent (n.n. 48 03 21 055 53)

CATTEAU-DUGARDIN Jeannette (n.n. 42 10 24 032 06)
DE GEEST Luc (n.n. 46 03 11 213 56)
DELEU Gilbert (n.n. 43 09 10 053 31)
DESBUQUOIT Marie-Eve (n.n. 73 10 14 130 83)
GAQUIÈRE Francis (n.n. 60 04 27 181 06)
GOBEYN André (n.n. 47 10 28 051 69)
SOETE Didier (n.n. 67 08 28 125 13)
VANDESKELDE Didier (n.n. 51 12 13 085 01)

A cette même occasion n'ont pas vu leur mandat renouvelé :

BAILY Lucy (n.n. 42 02 15 046 12)
BAELEN Georges (n.n. 47 07 06 051 29)
BONTE Bernard (n.n. 60 04 09 071 74)
KINO Willy (n.n. 48 05 01 047 93)

En conséquence, les nouvelles nominations sont les suivantes :

BAUFFE Thierry (n.n. 67 05 06 203 89)
DELBECQUE Vincent (n.n. 75 04 03 427 19)
HALLEZ Frédéric (n.n. 83 11 25 429 59)
VANDAMME Sébastien (n.n. 72 02 02 019 89)

En date du 15.02.2016 (33^{ème} objet), le Conseil Communal a dû pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU (n.n. 43 09 10 053 31), Bourgmestre empêché.

Celui-ci est remplacé par :

DEJONGHE Stéphane (n.n. 67 01 18 027 71)

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE FONCIÈRE DU 22.02.2016

1er objet : Installation des nouveaux membres et désignation des Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier.

En sa séance du 30.11.2015 (17ème et 18ème objets), le Conseil Communal a désigné les 7 représentants de la Ville ainsi que les 6 administrateurs privés composant le Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

Ce jour, sont déclarés installés comme administrateurs de la Régie Foncière :

- Monsieur Thierry BAUFFE, administrateur privé ;
- Monsieur Vincent BATAILLE, administrateur privé ;
- Madame Jeannette CATTEAU, administratrice, représentante de la Ville ;
- Monsieur Luc DE GEEST, administrateur, représentant de la Ville ;
- Monsieur Stéphane DEJONGHE, administrateur, représentant de la Ville ;
- Monsieur Vincent DELBECQUE, administrateur privé ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, administratrice, représentante de la Ville ;
- Monsieur Francis GAQUIÈRE, administrateur privé ;
- Monsieur André GOBEYN, administrateur, représentant de la Ville ;
- Monsieur Frédéric HALLEZ, administrateur privé ;
- Monsieur Didier SOETE, administrateur, représentant de la Ville ;
- Monsieur Sébastien VANDAMME, administrateur privé ;
- Monsieur Didier VANDESKELDE, administrateur, représentant de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, sont désignés, à l'unanimité, comme :

- Président : Monsieur Didier VANDESKELDE ;
- Vice-Président : Madame Marie-Eve DESBUQUOIT.

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts est désigné, à l'unanimité, comme :

- Secrétaire : Monsieur Francis GAQUIÈRE.

Volet B - Suite

De plus, le Conseil d'Administration décide de désigner, à l'unanimité, Madame Jeannette CATTEAU comme Trésorier.

2ème objet : Désignation des membres du Comité de Direction.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Président, rappelle qu'en vertu des articles 28 et 30 des statuts, le Comité de Direction est chargé, conformément à l'article L1231-5 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il est composé de 5 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes comme membres du Comité de Direction :

- Monsieur Didier VANDESKELDE, Président.
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Vice-Président ;
- Monsieur Francis GAQUIÈRE, Secrétaire ;
- Madame Jeannette CATTEAU, Trésorier ;
- Monsieur Vincent BATAILLE, Administrateur.

De plus, il consent expressément la délégation au Comité de Direction.

Didier VANDESKELDE - Président de la Régie Foncière